



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.417
7 octobre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 417^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 3 octobre 1997, à 15 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de la Trinité-et-Tobago (CRC/C/11/Add.10; CRC/C/Q/TRI/1) (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme Sampson et Mme Camps (Trinité-et-Tobago) reprennent place à la table du Comité.
2. La PRÉSIDENTE invite la délégation trinitadienne à répondre aux questions posées précédemment sur la situation des enfants en conflit avec la loi.
3. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) dit qu'elle ne connaît pas de cas où des enfants se trouvant en prison ont dû acheter leurs médicaments. Tous les enfants de moins de 16 ans en conflit avec la loi sont envoyés soit à l'Ecole technique St. Michael pour garçons soit au Foyer pour filles St.Jude, où le nécessaire, y compris les médicaments, est fourni par l'Etat. Il en va de même dans les établissements de détention préventive pour mineurs, en tout cas dans les centres d'accueil pour l'enfance délinquante qui relèvent du Ministère du développement social.
4. La PRÉSIDENTE note qu'au paragraphe 153 du rapport, il est dit que la peine de mort ne peut pas être prononcée à l'égard d'une personne de moins de 18 ans. Elle suppose que, en cas d'infraction passible de la peine de mort comme le meurtre, le mineur sera condamné à une peine perpétuelle ou à être détenu "aussi longtemps qu'il plaira à l'Etat". Ceci se trouve aller à l'encontre de l'article 37 a) de la Convention, qui interdit "l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération". Elle souhaiterait également savoir ce qu'on entend exactement par l'expression "aussi longtemps qu'il plaira à l'Etat".
5. En ce qui concerne les maisons de redressement, la délégation a déclaré que les jeunes placés dans ces maisons pouvaient suivre les cours des écoles secondaires afin de passer l'examen d'entrée général. Ceci semblerait contredire l'intention déclarée de l'Etat qui est d'éviter de stigmatiser les enfants en détention, puisque ces enfant risquent fort d'être persécutés par les autres élèves.
6. De façon générale, la Présidente souhaite que soit consignée la préoccupation du Comité concernant l'insuffisance de l'ensemble du système trinitadien de la justice pour mineurs et l'apparente incapacité de ce système à régler rapidement les affaires concernant des mineurs, à cause notamment de l'absence de tribunaux spécialement chargés de ces affaires.
7. Mme SARDENBERG, se référant à la question 51 de la liste des points à traiter (CRC/C/Q/TRI/1), qui demandait de fournir des informations sur l'application des recommandations formulées en 1994 par le comité interministériel, relève que le gouvernement a déclaré dans ses réponses écrites que deux ou trois mesures étaient prévues : ces mesures ont-elles été mises en oeuvre ? Il semble que l'Ecole technique St. Michael pour garçons, qui a été détruite par un incendie en 1985, n'ait toujours pas été reconstruite et Mme Sardenberg aimerait savoir ce qu'il en est. S'agissant des établissements

en général, le Comité a reçu des informations faisant état de mauvais traitements et de violences physiques et sexuelles contre les pensionnaires des foyers pour enfants. Comment le gouvernement prévoit-il de remédier à ce problème eu égard à l'article 25 de la Convention, qui exige un examen périodique du placement, et à l'article 3, qui prévoit que les institutions doivent se conformer aux normes fixées par les autorités compétentes ?

8. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) explique que le personnel des écoles techniques prend soin de se concerter avec le personnel des établissements d'enseignement secondaire pour faire en sorte que l'admission de leurs pensionnaires dans ces établissements soit la moins pénible possible. De toute façon, dans la mesure où les élèves des écoles secondaires viennent d'horizons différents, on ne repère pas d'emblée les enfants qui viennent d'une école technique.

9. En ce qui concerne l'Ecole technique St. Michael, la première phase de la reconstruction, qui concerne notamment les dortoirs, le nouveau bâtiment destiné à l'administration et le réfectoire, est terminée et un appel d'offres est à présent lancé pour la seconde phase, qui portera sur la construction d'un terrain de basket, d'équipements récréatifs et d'ateliers.

10. S'agissant de la manière dont les recommandations du comité interministériel sont mises en oeuvre, Mme Sampson a déjà évoqué le projet de loi sur la médiation communautaire et l'établissement d'un centre de réadaptation pour les jeunes qui sortent des institutions. Récemment, un plan national d'action contre le crime a été élaboré et le comité chargé de son exécution, qui s'est employé jusqu'à présent à examiner des recommandations sur la délinquance et la criminalité juvéniles, sera englobé dans ce plan au lieu d'être un organe distinct. Une équipe spéciale a été chargée d'examiner les allégations de mauvais traitements dans les foyers pour enfants; elle a rédigé un rapport recommandant, entre autres mesures, la délivrance d'autorisations pour les foyers pour enfants, la création d'une inspection pluridisciplinaire et l'établissement d'une autorité unifiée pour les affaires de l'enfance. Des règlements et des procédures pour la gestion des foyers pour enfants ont déjà été mis au point par la Division des services pour la famille, et l'équipe spéciale a recommandé qu'ils aient force de loi.

11. Mme CAMPS (Trinité-et-Tobago), à propos de l'accès des mineurs au système judiciaire, dit que les tribunaux de première instance, qui se prononcent sur les infractions mineures, ont des divisions spéciales pour le jugement des mineurs. Cependant, pour les infractions plus graves, qui sont portées devant une juridiction supérieure, les jeunes délinquants sont placés en détention préventive et, malheureusement, le règlement rapide de ces affaires n'est pas toujours garanti. Un cas de double meurtre commis par un jeune de 16 ans n'a par exemple été jugé qu'alors que l'accusé avait déjà 18 ans. Celui-ci a été condamné à être détenu "aussi longtemps qu'il plaira à l'Etat", c'est-à-dire qu'il devra vraisemblablement purger une peine d'au moins 20 ans d'emprisonnement à moins que sa sentence ne soit réexaminée ou qu'il ne soit fait pression sur le gouvernement. Les prisonniers condamnés à de longues peines peuvent voir leur peine révisée et être libérés, généralement en vertu d'une grâce présidentielle, mais les cas d'enfants appartenant à cette catégorie sont rares et Mme Camps ne dispose pas de données indiquant comment ils ont été réglés ou pourraient l'être à l'avenir.

12. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à tirer oralement des premières conclusions sur le rapport de la Trinité-et-Tobago.

13. Mme PALME se félicite de l'occasion qui lui a été donnée de rencontrer la délégation trinitadienne. Les réponses fournies ont montré qu'une action dynamique était en train d'être menée à la Trinité-et-Tobago dans de nombreux domaines intéressant le Comité.

14. Mme Palme croit comprendre que la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant énoncée à l'article 3 de la Convention est prise en compte dans la Constitution qui interdit les traitements et les châtimements cruels ou inhabituels. Or, dans le même temps, la peine du fouet est régulièrement prononcée par les tribunaux et est également utilisée comme méthode de discipline dans les prisons. Il semble qu'il y ait donc une discordance entre le cadre juridique et les changements sociaux en cours, par exemple en ce qui concerne les enfants handicapés et la surveillance du traitement des enfants placés dans des institutions ou des foyers.

15. Conformément au paragraphe 6 de l'article 44 de la Convention, les Etats parties doivent assurer "à leurs rapports une large diffusion dans leur propre pays" afin de sensibiliser tous les groupes de la société à la question des droits de l'enfant. Mme Palme espère que les recommandations du Comité contribueront à faciliter le dialogue, la discussion et la prise des décisions à cet égard à la Trinité-et-Tobago.

16. Mme SARDENBERG remercie la délégation trinitadienne de la bonne volonté avec laquelle elle a répondu aux questions du Comité. Il est très important que le gouvernement réaffirme son attachement à la Convention et fasse preuve de la volonté politique nécessaire pour la mettre en oeuvre. Le fait que la délégation a déclaré qu'elle utiliserait la Convention et le rapport du Comité pour mobiliser un soutien en faveur des droits de l'enfant est très positif.

17. En revanche, Mme Sardenberg a été frappée par la tradition de violence qui existe dans le pays et par la fréquence des châtimements corporels, de la violence au sein de la famille et de la criminalité. Ces problèmes doivent être réglés dans le cadre de la Convention, qui prône une nouvelle manière de considérer les enfants et les jeunes, non seulement à la maison mais aussi à l'école et dans la société. Il est nécessaire d'adopter une nouvelle législation et d'assurer que les politiques en faveur des enfants soient des politiques officielles, qui ne seront pas compromises par les changements de gouvernement. Des efforts plus importants doivent être faits pour diffuser la Convention et sensibiliser la population, et en particulier pour former les professionnels. Le problème des restrictions financières pourrait être surmonté en faisant davantage appel à la coopération internationale par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et des organisations non gouvernementales. Mais, surtout, le pays a besoin de mener une action concertée pour éliminer les pratiques de violence.

18. Mme OUEDRAOGO, félicitant la délégation pour son dialogue constructif avec le Comité, dit qu'il est évident que la Trinité-et-Tobago est déterminée à mettre en oeuvre la Convention dans le cadre d'un processus continu et multisectoriel; les activités prévues comme les résultats déjà atteints sont encourageants.

19. De nouvelles mesures doivent cependant être prises en ce qui concerne la diffusion de la Convention, la sensibilisation, le renforcement de la coordination et la réforme législative. Il faut s'efforcer plus activement de lutter contre la violence au sein de la famille et de réduire le taux de mortalité maternelle et entreprendre des recherches sur le problème de la discrimination larvée et les conditions qui règnent dans les institutions et les foyers pour enfants. Mme Ouedraogo prie instamment le gouvernement de mettre à profit le dialogue avec le Comité pour contribuer à assurer la survie des enfants et leur participation au développement.

20. M. RABAH se félicite du débat constructif qui a eu lieu. Notant que les pays en développement n'ont pas toujours les moyens de financer les mesures nécessaires pour assurer la protection de leurs enfants, il fait observer cependant qu'une trop grande dépendance à l'égard des ONG et des institutions religieuses n'est pas une bonne chose pour l'avenir, en particulier s'agissant de questions aussi sensibles que la protection de remplacement, les foyers pour enfants et les enfants des rues. Le fait que la Trinité-et-Tobago n'a pas encore conclu d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur le déplacement illicite et l'enlèvement d'enfants risque un jour de poser des problèmes. L'administration de la justice pour mineurs et les conditions de détention sont également des sujets de préoccupation, notamment l'incarcération de mineures dans les prisons de femmes. Il convient d'effectuer des recherches plus approfondies et de réunir davantage de données afin que l'on puisse s'attaquer efficacement à ces problèmes.

21. M. KOLOSOV, tout en convenant que l'application de la Convention est un processus continu toujours susceptible d'améliorations, dit que ces améliorations seraient facilitées si les enfants participaient eux-mêmes activement au processus. Il faut faire comprendre à la population que les enfants ont des droits propres et que ce sont des citoyens comme les autres et non des citoyens de seconde zone.

22. Dans ses conclusions, le Comité insistera sur la nécessité de mieux prendre en compte les grands principes de la Convention -le droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination, le respect de l'opinion de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'enfant- dans toutes les mesures prises par l'Etat partie. Il est manifeste que les problèmes qui se posent sont compris et que la nécessité d'effectuer des changements est reconnue, mais les bonnes intentions sont pour le moment plus nombreuses que les résultats obtenus. Le prochain rapport que l'Etat partie doit présenter dans cinq ans sera pour lui une bonne occasion de rendre compte des réalisations effectivement opérées dans tous les domaines concernés. L'un des domaines les plus importants est celui de l'éducation en matière de droits de l'homme et M. Kolosov suggère qu'un programme spécial soit entrepris à cet égard.

23. La PRÉSIDENTE remercie la délégation de la franchise et de l'ouverture d'esprit dont elle a fait preuve au cours du dialogue très constructif qu'elle a eu avec le Comité. Un changement de gouvernement ne doit pas être une raison pour délaissier la cause des enfants que l'Etat partie s'est engagé à défendre en ratifiant la Convention.

24. Le Comité reconnaît que le gouvernement a pris plusieurs mesures dans la bonne direction, à commencer par la réforme législative. Il convient cependant

d'intensifier les efforts entrepris en matière d'éducation et de sensibilisation et d'améliorer la formation des magistrats et des responsables de l'application des lois. Il est essentiel de mettre en place un système de collecte des données pour pouvoir définir des politiques en faveur de l'enfance.

25. Le gouvernement doit oeuvrer de concert avec les responsables des organisations civiles et religieuses pour faire évoluer les mentalités sur des questions comme les châtimens corporels et l'âge minimum du mariage. Il est nécessaire d'établir un tribunal chargé des affaires familiales et de réformer le système éducatif de façon à mieux prendre en compte les opinions des enfants. Le système de la justice pour mineurs a également besoin d'être réformé afin d'éviter les délais excessifs, et le système du placement demande à être revu.

26. Les conclusions du Comité serviront de cadre pour l'établissement du deuxième rapport périodique du pays qui doit être soumis dans cinq ans et que le Comité attend avec intérêt.

27. Mme SAMPSON (Trinité-et-Tobago) remercie tous les membres du Comité de leurs conseils et de leurs observations. Son gouvernement reconnaît qu'il est nécessaire que la société, y compris les enfants, participent plus activement à l'application de la Convention, et il oeuvre déjà à cette fin. Les vues des enfants ont par exemple été prises en compte dans les plans de réforme du système éducatif. Le gouvernement a l'intention de ratifier prochainement la Convention de La Haye sur l'adoption internationale. Mme Sampson espère qu'elle n'a pas donné l'impression que son pays, à cause du changement de gouvernement, n'était plus attaché à la cause des droits de l'enfant. Ce changement a simplement entraîné un léger retard dans la mise en oeuvre de la Convention.

28. Dès son retour, la délégation trinitadienne appellera l'attention du gouvernement sur les observations les plus pressantes du Comité pour qu'il puisse en tenir compte dans l'élaboration de sa politique. Mme Sampson donne l'assurance au Comité que son pays reste déterminé à appliquer la Convention.

La séance est levée à 15 h 55.